



TOURISME

Aide municipale au classement des meublés de tourisme

Publié le 03 décembre 2024

Avec pour objectifs de répondre à une demande de plus en plus forte de la part des visiteurs et des vacanciers qui privilégient les établissements classés, d'améliorer la lisibilité pour les visiteurs et les vacanciers sur la diversité de l'offre d'hébergements touristiques et d'améliorer la qualité globale des hébergements proposés sur le territoire communal, la commune propose une aide financière municipale pour le premier classement des meublés de tourisme.

Vous êtes propriétaire d'un hébergement non-classé sur le territoire communal et vous souhaitez bénéficier de cette

aide ? RV sur [Les classements et labels des meublés de tourisme](#)

L'AIDE AU CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

En 2024, la commune compte aujourd'hui environ 400 meublés de tourisme, dont seulement 70 sont classés. Afin d'inciter et d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de qualité en faisant classer leur meublé, la commune et son Office de tourisme ont lancé un nouveau dispositif d'aide financière, avec une enveloppe de 7 000€ par an pendant trois ans.

LES OBJECTIFS DE CE NOUVEAU DISPOSITIF

- Répondre à une demande de plus en plus forte de la part des visiteurs et des vacanciers qui privilégient les établissements classés
- Améliorer la lisibilité pour les visiteurs et les vacanciers sur la diversité de l'offre d'hébergements touristiques
- Améliorer la qualité globale des hébergements proposés sur le territoire communal

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les propriétaires d'un hébergement non classé : cette aide ne concerne que le premier classement et pas le renouvellement de classement
- Les propriétaires d'un hébergement situé sur le territoire communal
- La demande d'aide financière doit être faite **en amont** de la procédure de premier classement
- Le propriétaire doit passer par un organisme évaluateur faisant partie des listes Atout France et Cofrac

LE COUT D'UN PREMIER CLASSEMENT ET LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

- Le coût d'une visite de classement varie de 150€ à 250€ selon le type d'hébergement et les frais de déplacement des organismes de classement
- L'aide financière municipale s'élève à 50% du coût de la visite et est plafonnée à 100€ maximum par hébergement
- L'enveloppe budgétaire annuelle s'élève à 7 000 €. Le dispositif sera actif en 2024, 2025 et 2026
- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée

JE SUIS PROPRIÉTAIRE, COMMENT FAIRE ?

- Je contacte l'Office de tourisme municipal de Batz-sur-Mer pour récupérer et remplir le formulaire de demande avant la demande de premier classement
- Je contacte un organisme évaluateur faisant partie des listes Atout France et Cofrac. Celui-ci visite l'hébergement selon une grille de classement nationale avec plus d'une centaine de critères ce qui détermine un classement entre une et cinq étoiles
- Je transmets l'attestation de classement ainsi que les pièces justificatives à l'Office de tourisme municipal de Batz-sur-Mer, puis la commune me fait un virement.

Le formulaire et les listes Atout France et Cofrac, sont disponibles en téléchargement en bas de page : [Les classements et labels des meublés de tourisme](#)

ou à l'Office de tourisme, 25 rue de la Plage.



MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-

Conformité RGA
Non conforme

batzsurmer.fr
☎ 02 40 23 92 25